

MAIRIE de CRIEL sur Mer

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ Finances:

- 1.1 Budget annexe Camping municipal de Criel: adoption du budget primitif 2023
- 1.2 Budget annexe Chantereine: adoption du budget primitif 2023
- 1.3 Budget principal Commune:
 - 1.3.1 Adoption du budget primitif 2023
 - 1.3.2 Fongibilité des crédits
 - 1.3.3 Vote des taux de contributions directes 2023
 - 1.3.4 Vote des subventions aux associations 2023
 - 1.3.5 Participation financière au SMUR
- 2/ Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade
- 3/ Institution vie politique : Délégation du Conseil Municipal au Maire admission en nonvaleur des titres de recettes

Informations et questions diverses

Présents:

Alain Trouessin, Jean-Christophe Raguet, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Elodie Boulenger, Aldo Morin, Maurice Petit, Brigitte Leborgne, Elodie Jolly.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole Taris (pouvoir donné à Alain Trouessin), Agnès Planchon (pouvoir donné à claudine Pariche), Christiane Sargis (pouvoir donné à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Aldo Morin), Francis Siodmak (pouvoir donné à Elodie Jolly).

Absents non excusés: Christian Adam, Xavier Lecomte, Guillaume Debeaurain, Raymonde Grout.

Soit un total de :

- 13 présents
- 19 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine Touzain est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

N° Décision	Objet	Date
2023.25	Souscription d'emprunts auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux de la Maison de Sante Pluridisciplinaire	27/03/2023
2023.26	Contrat d'entretien des espaces verts – Société Eurojardins	27/03/2023
2023.27	Contrat de partenariat : le Château de Chantereine avec la société VOYAGER, organisatrice de séjours	27/03/2023
2023.28	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), pour l'usage d'un bureau au CCAS	
2023.29	Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime (CDG76): aide pluridisciplinaire en matière de gestion du personnel	06/04/2023
2023.30	Convention d'adhésion santé / prévention CDG76, Organisation et modalités du suivi médical des agents	06/04/2023
2023.31	Signature d'une proposition commerciale de travail temporaire – agence Randstad (employés de service)	07/04/2023
2023.32	Dans le cadre de la convention avec la Région Normandie relative à l'organisation des transports scolaires, reconduction de la prise en charge de la participation financière familiale par la commune (Quotient familial inférieur à 500 : 32.50 €, Quotient familial supérieur à 500 : 65 €)	07/04/2023

1/ FINANCES :

Lors de sa séance du 23 mars dernier, le Conseil Municipal a adopté les comptes de gestion, les comptes administratifs et procédé à l'affectation des résultats du budget principal « commune », et des budgets annexes « camping municipal de Criel » et « Chantereine ».

Lors de cette séance, le Conseil Municipal doit voter le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le budget primitif présente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice budgétaire.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement.

Schématiquement:

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.
 - L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

- La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick Lamy, adjoint délégué aux finances, pour la présentation des budgets primitifs 2023.

1.1 Budget annexe – Camping municipal de Criel : Approbation du budget primitif **2023** (Délib. 2023-04.1.1)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Charges à caractère général	101 644 €	Prestations de services	39 000 €
Charges de personnel	5 000 €	Autres produits de gestion courante (redevance DSP)	24 000 €
Charges de gestion courante	25 000 €	Amortissements des subventions reçues	7 202 €
Dépenses imprévues	2 500 €	Résultat de fonctionnement reporté	99 812 €
Dotations aux amortissements	35 870 €	•	
Total des dépenses	170 014 €	Total des recettes	170 014 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Remboursement de dépôts et cautionnement	2 000 €	Amortissements	35 870 €
Immobilisations corporelles	136 785 €	Résultat d'investissement reporté	110 117 €
Amortissements des subventions reçues	7 202 €		
Total des dépenses	145 987 €	Total des recettes	145 987 €

Monsieur Lamy indique que le fonctionnement s'équilibre à 170 014 € en dépenses et en recettes. Les dépenses concernent principalement l'entretien paysager, les frais de personnel. La commune assure l'entretien des espaces verts du site.

La section investissement s'élève à 145 987 € en dépenses et en recettes. A ce jour, l'achat d'une élagueuse est prévu.

Monsieur Lamy explique qu'une réflexion est en cours concernant la dissociation de l'accès du camping de celle de l'aire de camping-car en installant un automate en accès 24h/24. L'objectif visé est l'augmentation de la fréquentation.

Des contacts ont été pris auprès de professionnels du secteur, notamment avec l'entreprise ayant réalisé l'aire de camping-car de Flocques. Cette société est prête à investir dans ce projet. Elle fait partie d'un réseau national d'aires d'accueil ce qui offrirait une bonne visibilité.

Monsieur Haillet fait remarquer que cette aire n'est pas très accueillante, par manque d'entretien des espaces verts : présence de lierre sur les barrages, tonte des pelouses, etc. Monsieur Pruvost indique que les élus ont fait ce même constat et que des mesures ont été prises afin d'y remédier.

Sans autre question, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget primitif 2023 du camping municipal, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	170 014 €	170 014 €
Section d'investissement	145 987 €	145 987 €

1.2 Budget annexe – Château de Chantereine : Approbation du budget primitif **2023** (Del. 2023-04.1.2)

DEP	ENSES DE FONCTIO	NNEMENT	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Charges à caractère général	278 000 €	Prestations de service	1 041 657 €
Charges de personnel	318 000 €	Produits exceptionnels	950 €
Autres charges de gestion courante	500 €		
Charges exceptionnelles	10 000 €		
Dotations aux amortissements	10 880 €		
Résultat de fonctionnement reporté	425 227 €		
Total des dépenses	1 042 607 €	Total des recettes	1 042 607 €
DE	PENSES D'INVESTIS	SEMENT	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Concessions et droits	2 000 €	Amortissements	10 880 €
Immobilisations corporelles	97 960 €	Résultat d'investissement reporté	89 080 €
Total des dépenses	99 960 €	Total des recettes	99 960 €

Monsieur Lamy rappelle que le déficit reporté est dû, pour l'essentiel, au « Covid 19 ».

Un audit est en cours sur Chantereine afin de s'assurer que les recettes d'exploitation 2023 soient supérieures ou égales aux dépenses de fonctionnement. Les premiers résultats de cet audit sont rassurants. Monsieur le Maire ajoute que nous sommes optimistes pour cette année, mais il faudra un lissage sur au moins 3 ou 4 ans pour pouvoir envisager d'absorber le déficit.

Monsieur Lamy explique que l'augmentation du coût de l'énergie a un impact important sur les dépenses. Il précise qu'une partie de ce montant est remboursé par la commune. Elle correspond aux consommations du Services Technique, du Gymnase et des salles associatives.

Monsieur Lamy demande au Conseil s'il y a des remarques concernant le budget du Château de Chantereine.

Il est demandé si Chantereine bénéficie de l'amortisseur électricité. Le Château de Chantereine, de part sa forte consommation, est au « tarif jaune », non compatible avec l'amortisseur. De ce fait, l'augmentation prévisionnelle est de l'ordre de 270 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget primitif 2023 du Château de Chantereine, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 042 607 €	1 042 067 €
Section d'investissement	99 960 €	99 960 €

1.3.1 Budget principal - Commune: Approbation du budget primitif 2023 (Délib. 2023-04.1.3.1)

Dépenses de fonctionnement	
Nature des dépenses	Montant T.T.C.
Dépenses courantes	1 102 098 €
Charges de personnel	2 110 000 €
Autres charges: subventions aux associations, CCAS	295 709 €
Cession d'immobilisations, dotations aux amortissements et provisions	400 000 €
Intérêts de la dette	67 500 €
Atténuations de produits – Annulation de titres	45 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Virement à la section d'investissement	115 944 €
Total des dépenses	4 137 251 €

Monsieur Lamy indique que :

51 % des dépenses correspondent aux charges de personnel,

27 % aux dépenses courantes,

10% aux cessions d'immobilisation et dotations aux amortissements, conséquences des investissements effectués les années passées,

7% aux subventions aux associations et au CCAS,

le reste est dû à l'atténuation des produits et intérêts de la dette.

Le virement à la section investissement s'élève à 3 %.

La ligne de trésorerie « aléas » a été arrêtée à 150 000 € contre 30 000 € l'année précédente (démarche prudente).

Cette somme n'est utilisée qu'en cas de nécessité. Si cette provision n'est pas utilisée, il sera alors proposé au conseil municipal une réaffectation en investissements.

Durant la période comprise entre 2017 et 2023, l'évolution des effectifs du personnel communal (en équivalent temps plein) est restée globalement stable. La légère diminution mesurée en 2022 est principalement liée à une baisse d'activité sur Chantereine. Les dépenses liées à la masse salariale sur ce budget tiennent aussi compte des 3% d'augmentation du point d'indice et du 1% d'augmentation des charges patronales liées aux retraites.

Les dépenses de fonctionnement sont constantes.

Entre 2017 et 2023 (en retirant les 150 000 € de provision) l'augmentation est de 16,4 % par rapport à l'inflation et de 27 % selon l'indice INSEE.

Les augmentations principales concernent l'énergie et les travaux en régies.

Monsieur Lamy présente la courbe des transferts de charge entre Chantereine et la commune. Entre l'année dernière et cette année, on observe une variation de plus de 100 000 € due :

- au transfert de charges de 2022 reporté sur l'année 2023. Monsieur Lamy précise que sur 2023 il apparait donc le transfert de charges des années 2022 et 2023.
- et au fait de revoir la répartition entre Chantereine et la commune des dépenses d'énergie. Jusqu'à présent ces dépenses étaient de 60 % pour Chantereine et 40 % pour la commune, cette répartition a été inversée le Château de Chantereine étant peu chauffé et ce de façon à être plus proche de la réalité, soit 60 % pour la Commune et 40 % pour Chantereine.

Le montant du remboursement des intérêts de nos emprunts a quelque peu augmenté cette année, consécutivement aux derniers prêts effectués pour l'enfouissement de réseaux et la réalisation de la Maison de Santé.

Monsieur Lamy présente les recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement		
Nature des recettes	Montant T.T.C.	
Produits des services	193 100 €	
Impôts et taxes	2 511 113 €	
Dotations, subventions, participations	868 622 €	
Autres produits de gestion courante	31 000 €	
Reprise sur provisions	1 557 €	
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	531 859 €	
Total des recettes	4 137 251 €	

Aucune question n'étant posée, Monsieur Lamy présente les dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement		
Nature des dépenses	Montant TTC	
Opérations de patrimoine (intégration de biens dans l'actif de la Commune)	232 513 €	
Reversement taxe aménagement	2 514 €	
Remboursement de la dette	1 161 469 €	
Fonds de concours	128 919 €	
Concessions, droits	5 400 €	
Achats de matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules et autres immobilisations corporelles	96 926 €	
Travaux bâtiments, voirie, réseaux électriques	2 652 454 €	
Résultat d'investissement reporté (n-1)	35 926 €	
Total des dépenses	4 316 121 €	

Monsieur Lamy indique qu'il s'agit de « prévisions » de dépenses, liées à des « prévisions » de recettes soumises à l'obtention de subventions.

Concernant le poste « travaux bâtiments, voirie, réseaux électriques », les principaux projets sont :

- la Maison de Santé pour 1 334 0000 €.
- la réfection et l'aménagement de la rue Ste Geneviève pour un montant de 328 000€.
- la deuxième phase de l'aménagement du parc de Chantereine pour un montant de 233 000 €.
- les enfouissements de réseaux pour un montant de 151 000 € (reste à charge).
- les rénovations des voiries et de l'esplanade d'un montant de 238 000 €.
- la rénovation du chauffage aux écoles pour un montant de 180 000 €.

Le montant de 96 926 € alloué pour l'achat de matériel se répartis de la façon suivante :

- l'achat d'un véhicule électrique,
- des licences informatiques,
- de capteurs CO² pour la structure d'accueil Titou et le centre de loisirs,
- de buts de hand à l'école élémentaire,
- de 2 défibrillateurs,
- la signalétique routière,
- le changement de l'arrêt de bus vieillissant.

Monsieur Lamy apporte un commentaire sur l'état de la dette de la commune.

Depuis 2014, l'endettement de la commune a considérablement diminué, passant de 3 500 000 € à 2 100 000 €.

En 2023, il s'élève à 3 500 000 €. Cette situation est temporaire, car il nous faut honorer les créances des chantiers en cours dans l'attente du versement des subventions.

L'endettement sera, par conséquent, ramené à 2 200 000 € d'ici deux ans. Ce montant est raisonnable. Ces prévisions financières sont encourageantes et nous permettent de poursuivre la réflexion sur la concrétisation de nouveaux projets.

Sans question sur les dépenses d'investissement, Monsieur Lamy passe aux recettes d'investissement.

Recettes d'investissement		
Nature des recettes	Montant TTC	
Cessions d'immobilisations	25 835 €	
Amortissements	400 000 €	
Opérations de patrimoine (intégration de biens dans l'actif de la Commune)	232 513 €	
Dotations : FCTVA et Taxe aménagement	145 000 €	
Emprunts	1 554 045 €	
Subventions Etat, Région, Départ. et autres	1 712 957 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	129 827 €	
Virement de la section de fonctionnement	115 944 €	
Total des recettes	4 316 121 €	

L'emprunt de 1 554 045 € se rapporte à la construction d'une Maison de Santé et à l'entretien des voies communales.

Monsieur Le Maire précise que certains projets peuvent être annulés si les subventions demandées ne sont pas obtenues.

Toutes questions ayant pu être posées, Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget primitif de la commune 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 137 251 €	4 137 251 €
Section d'investissement	4 316 121 €	4 316 121 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur Lamy pour cette présentation, ainsi que Mesdames Courbe et Da Cunha pour le travail effectué.

Monsieur Patrick Lamy quitte la séance à 18h40, et donne son pouvoir à M. Jean-Christophe Raguet. Soit un total de 12 présents et 19 votants.

1.3.2 Fongibilité des crédits (Délib. 2023-04.1.3.2)

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé le passage de notre instruction budgétaire, actuellement sous le référentiel M14, à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire, la M57, a pour objectif d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités et les EPCI. Elle sera généralisée à partir de 2024.

Avec ce référentiel les règles budgétaires sont assouplies et offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- les comptes sont présentés de manière plus détaillée,
- les états financiers (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichie,
- la fongibilité des crédits. : l'organe délibérant peut déléguer, à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces virements entre chapitre ne sont réguliers que s'ils font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cet acte est transmis au contrôle de légalité.

Comme toute décision prise par délégation, compte rendu est fait à chaque séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.3.3 Vote des taux de contributions directes 2023 (Délib. 2023-04.1.3.3)

Monsieur le Maire présente l'évolution des recettes issues de l'impôt.

Il rappelle que, depuis 2014, ces dernières ont connu une augmentation de 20.5% et que depuis 2012 la municipalité n'a procédé à aucune augmentation des taux.

L'augmentation de 20,5 % est due à la revalorisation des bases fiscales par l'Etat qui connaissent, par ailleurs, une augmentation de 7,1 % cette année.

De fait, les impôts augmenteront mécaniquement pour tous les contribuables cette année, apportant une recette supplémentaire de 135 000 € pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que si les recettes des contributions directes représentent une ressource importante pour la commune, il n'est pas envisageable d'augmenter les taux au regard du contexte économique et social actuel, même si cela peut engager une réduction des investissements.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux de contributions directes que les années précédentes, ci-après rappelés :

Taxe foncière (bâti)	
Taux	47.24 %
Bases prévisionnelles 2023	4 092 000 €
Produit attendu	1 933 061 €

Taxe foncière (non bâti)	
Taux	39.98 %
Bases prévisionnelles 2023	128 400 €
Produit attendu	51 334 €

Taxe habitation	
Taux	17.66 %
Bases prévisionnelles 2023	2 525 785 €
Produit attendu	446 054 €

Total des recettes attendues : 2 430 449 €.

Le nombre de résidences secondaires est important, il représente 43 % des habitations sur le territoire communal. Une réflexion sera engagée d'ici 2024 sur une éventuelle augmentation de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) tenant compte de la Loi de finances et de son décret d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter les taux de contributions directes 2023, comme présentés ci-dessus, sans aucune augmentation.
- D'inscrire les produits au budget primitif.

Monsieur le Maire remercie, au nom de tous les contribuables, le Conseil Municipal de cette décision.

1.3.4 Vote des subventions 2023 attribuées aux associations (Délib. 2023-04.1.3.4)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions 2023 allouées aux associations et rappelle que, conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, à chaque vote, les élus membres de l'association concernée, ne participent pas au vote.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	Nombre de votants	Vote	Elus intéressés n'ayant pas pris pas part au vote
Coopérative Groupe scolaire	2940 €	18	Unanimité	
Team Sayan	1000 €	18	Unanimité	
Atelier arts et loisirs	6 000 €	18	Unanimité	
Les amis des arts	200 €	17	Unanimité	Claudine Pariche
Les P'tits Bouts de l'Yères	250 €	18	Unanimité	
Les baladins de l'Yères	700 €	18	Unanimité	
Amicale personnel communal	2 500 €	18	Unanimité	
Amis du Pavillon Allard & Isabelle	200 €	17	Unanimité	Elodie Boulenger
Association : sauvegarde de l'Eglise Saint Aubin	400 €	14	Unanimité	Brigitte Leborgne, Alain Trouessin, Claudine Pariche, Agnès Planchon,
CLUB DES ABEILLES	600 €	17	Unanimité	Francis Siodmak
CLUB DES ANCIENS	2 000 €	17	Unanimité	Agnes Planchon
Aux Beaux Jours des Cabines Festivalaises	300 €	17	Unanimité	Claudine Pariche,
UNSS du lycée Anguier	150 €	18	Unanimité	
Run and Bike	1 000 €	18	Unanimité	
A.C.P.G. – C.A.T.M.	400 €	15	Unanimité	Claudine Pariche, Agnès Planchon, Maurice Petit
KARATE CLUB	250 €	18	Unanimité	
RAND'EAU KAYAK	800 €	18	Unanimité	
Union Sportive Crielloise	8 000 €	15	Unanimité	Jérôme Trophardy, Aldo Morin, Elodie Boulenger
Amicale des sapeurs- pompiers	600 €	18	Unanimité	
Association En Forme à Criel	1 600 €	17	Unanimité	Martine Touzain
Sports Co Criel	300 €	18	Unanimité	
JUDO CLUB	2 000 €	18	Unanimité	
La Raquette Crielloise	850 €	18	Unanimité	
PÉTANQUE-Club	800 €	18	Unanimité	
TENNIS Club	1 000 €	18	Unanimité	

APE Les Petites Canailles	400 €	18	Unanimité	
Association Léon Mériot	350 €	18	Unanimité	
TOTAL	35 590€			

Nota Bene : chaque demande a fait l'objet d'une présentation par les adjointes référentes Mesdames Martine Touzain et Claudine Pariche.

1.3.5 Participation financière au SMUR (Délib. 2023-04.1.3.5)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1997, la ville d'Eu a signé une convention avec le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir un Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région eudoise, tant en Seine-Maritime que dans la Somme.

Le SMUR couvre 55 communes (40 en Seine Maritime et 15 dans la somme).

La Ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 Euros par an.

En 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0,46 € par habitant.

Cette charge restant lourde, la commune de Eu, après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour que la participation des communes soit portée à 0,50 € par habitant.

Cette aide financière est une mesure de solidarité envers le service d'aide médicale auprès duquel les habitants de notre territoire peuvent et font appel.

A titre d'information, le SMUR de la ville d'Eu est intervenu 29 fois dans notre commune pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une participation financière au titre du SMUR, à la Ville d'Eu, fixée à 0.50€ par habitant, soit 1 342 €. (2684 habitants en 2022)

2 / RESSOURCES HUMAINES:

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade (Délib. 2023-04.2)

Durant la carrière d'un agent, l'avancement de grade a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois selon l'une de deux modalités suivantes :

- Soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
- Soit après sélection par voie d'examen professionnel.

Compte tenu de l'avancement de grade du Responsable des Services Techniques le 1^{er} mai 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs, en supprimant le grade de technicien et en créant le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2023 l'emploi de technicien à temps complet aux services techniques
- de créer, à compter de la même date, un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie B aux services techniques.

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur des Services Techniques	Technicien	В	1	0	TC
Directeur des Services Techniques	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	В	0	1	TC

⁻ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

3 / INSTITUTION – VIE POLITIQUE: Proposition de délégation du Conseil Municipal au Maire sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (Délib. 2023-04.3)

Monsieur le Maire rappelle que les délégations de compétences accordées par le Conseil Municipal permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et d'être plus réactifs dans nos actions et projets.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 a ajouté une nouvelle possibilité de délégation du conseil municipal au Maire. Celle-ci porte modification de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'ajout de l'alinéa 30 offrant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire la compétence suivante : « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret». Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Chaque créance d'une collectivité territoriale (factures cantine, Titou, hébergement Chantereine, loyers...) fait l'objet d'un titre de recette.

Lorsque toutes les voix d'exécution sur les personnes redevables ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances, ces dernières sont admises en non-valeur sur proposition du comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire les admissions en non-valeur des titres de recettes.

Réponses aux questions de la séance du 24 mars 2023

Comme convenu lors de la précédente séance, Monsieur le Maire répond aux questions posées.

o Commercialisation de la fibre aux Quesnets, dont les travaux de réseaux sont terminés depuis quelques temps déjà.

Monsieur le Maire indique que les 2/3 du hameau sont déployés et commercialisés. Somme numérique a rencontré quelques soucis avec ENEDIS pour le reste du hameau au sujet des supports. En effet, ils souhaitent utiliser les poteaux Enedis, mais l'entreprise a répondu que les poteaux ne sont pas prévus pour pouvoir supporter le poids de câbles supplémentaires.

Afin de solutionner ce problème, Somme Numérique va poser ses propres poteaux. Les habitants non reliés à ce jour pourront enfin bénéficier de la fibre.

Question est posée d'un passage des câbles sous terre. Monsieur Raguet répond que les chambres de tirage n'étant pas installées, cela leur reviendrait trop cher. Le jour où le programme d'effacement de réseaux sur Les Quesnets se fera, l'enfouissement dans une tranchée commune des câbles pour l'éclairage public, Enedis et Telecom pourra s'effectuer.

o Madame Brigitte Leborgne souhaite obtenir le détail des dépenses d'investissement du compte administratif 2022. Monsieur le Maire indique qu'il est sur table.

Informations

o Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, le Conseil a souhaité ajourner ce point face aux interrogations soulevées.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité auprès du Conservatoire du Littoral l'organisation d'une réunion avec les propriétaires concernés.

Un rendez-vous d'échange est d'ailleurs prévu pour le 13 avril 2023 avec Monsieur Lacoste, délégué de Rivages Normandie du Conservatoire Du Littoral (CDL).

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

o Zone bleue Place Albert Jacquard:

Monsieur le Maire indique qu'une étude est lancée concernant le stationnement en centre-bourg et notamment l'instauration d'une zone bleue sur le parking de la place Albert Jacquard. L'objectif étant de fluidifier le stationnement et faciliter l'accès aux commerces.

o Route de Heudelimont :

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Madame Douay, Maire de St Rémy Boscrocourt, au sujet de l'état de dégradation de la route de Heudelimont. Afin de préserver la sécurité des usagers, il a été convenu de :

- limiter la vitesse à 30 km/h
- limiter l'accès aux véhicules < à 3.5 T, sauf engins agricoles.
- installer un panneau d'information « attention trous en formation ».

Monsieur le Maire précise que la mairie de St Rémy Boscrocourt participera à l'achat de la signalétique à hauteur de 50%.

Questions diverses:

Madame Brigitte Leborgne indique que le chemin de randonnée du Mont Joli Bois est régulièrement inondé.

Monsieur le Maire explique qu'il y a, à cet endroit, une remontrée de la nappe phréatique. Néanmoins étant sur un territoire qui promeut le tourisme vert, Monsieur le Maire a déjà interpelé le Département au sujet de l'état du GR21 et de la signalétique. L'Organisation d'une réunion sur ce sujet a été évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

A Criel sur Mer, le 1^{er} juin 2023

La Secrétaire de séance Martine Touzain Le Maire

Alain TROUESSIÑ